

DECRET N° 79/183 DU 30/4/79

portant nomination de Monsieur BOUYA André
en qualité de Directeur des Affaires Aca-
démiques.LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRESVu l'Acte n° 38/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement, organisation et
fonctionnement des Pouvoirs Publics;Vu l'Ordonnance n° 29/71 du 4.12.71 portant création de l'Université
Marien NGOUABI ;Vu le décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du Personnel de
l'Université Marien NGOUABI ;Vu le décret n° 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des salaires et ré-
munération du Personnel de l'Université de Brazzaville ;Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;Vu le décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :Article 1er.- Monsieur BOUYA André, Maître Assistant de 1er échelon, précédemment
Chef du Département de Psychologie à l'INSSSED, est nommé Directeur des Affaires
Académiques en remplacement de Monsieur MAKOSSO-MAKOSSO appelé à d'autres Con-
ditions.Article 2.- Sont abrogées les dispositions antérieures contraires.Article 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise
de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 30 AVRIL 1979

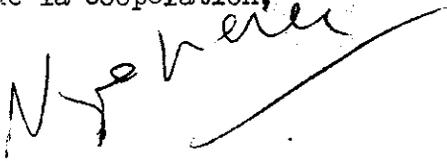
Par le Président du Comité Central du P.C.T., Président de
la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSA .-Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

..//..

Le Ministre de l'Education Nationale,
Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Pierre NZE

Le Ministre des Finances,



Henri LOPES.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,



Victor TAMBA-TAMBA.-